

STATUTS DE L'ASSOCIATION «LAWYERS SERVICES ASSOCIATION »

DATE

8 février 2023

1. Nom, et siège

Sous la dénomination « *Lawyers Services Association* », il est constitué une association sans but lucratif au sens des articles 60 ss du code civil suisse, ci-après désignée l'Association.

Le siège de l'Association est situé dans le Canton de Genève.

Elle est inscrite au Registre du Commerce.

2. But

L'Association a pour but de sauvegarder les intérêts et de conseiller les indépendants des professions juridiques tels qu'avocats, notaires, juristes et de favoriser l'évolution de ces professions grâce à des mesures de formation.

Ces services et informations sont fournis par l'intermédiaire de :

- Conférences et séminaires organisés par la Direction, tant pour les indépendants déjà établis professionnellement que dans le cadre universitaire ;
- Site Internet ;
- Fondation collectives ou communes de prévoyance que l'association reconnaitra comme sa/ses fondation(s) d'association, permettant aux membres de s'assurer avec ou sans leur personnel.

Elle peut s'affilier à d'autres associations ayant également pour but la défense des intérêts des membres de professions juridiques.

L'Association peut intervenir au nom de ses membres collectivement pour des questions liées à son but auprès de tiers (associations, fondations, autorités fiscales et administratives, fiduciaires, etc.).

3. Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

4. Membres

Peuvent devenir membres de l'Association :

- Les indépendants au sens de l'Assurance Vieillesse et Survivant (AVS) actifs en Suisse dans une profession juridique ;
- Les personnes retraitées ayant été indépendantes ;
- Toute personne physique ou morale pouvant, par son expérience, son action ou son attachement aux buts de l'Association apporter une aide circonstanciée à l'Association dans la réalisation de ses buts.

5. Admission

La qualité de membre s'acquiert sur demande écrite, par décision de la Direction. Celle-ci peut refuser l'admission sans indication de motifs.

L'admission au sein de l'Association implique la reconnaissance de ses statuts.

La qualité de membre est inaliénable et ne passe point aux héritiers.

6. Démission

La démission est adressée par écrit à la Direction. Elle ne peut être donnée que pour le 31 décembre moyennant un préavis de trois mois. La cotisation est due jusqu'au moment où la démission devient effective.

Une démission peut être acceptée avec effet immédiat en cas de force majeure ou en cas de départ définitif de Suisse. La cotisation est alors due jusqu'au 31 décembre le plus proche.

7. Exclusion

La Direction peut exclure un membre lorsque les agissements de celui-ci sont de nature à porter un préjudice matériel ou moral à l'Association.

Un recours peut être présenté à l'Assemblée générale.

La radiation peut avoir lieu d'office lorsqu'un membre ne remplit pas ses obligations financières à l'égard de l'Association, après mise en demeure par pli recommandé et octroi d'un délai raisonnable de paiement.

8. Sortie de l'Association

La qualité de membre se perd :

- Par la démission ;
- Par la mort ;
- Par l'exclusion, conformément à l'article 7.

9. Ressources

Les revenus de l'Association proviennent notamment des finances d'adhésion, cotisations et donations des membres de l'Association, de revenus annexes provenant de tiers comme des assurances, des sociétés financières, des conseils.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée générale.

10. Budget général

Le budget général de l'Association comprend principalement les frais de secrétariat concernant les assemblées générales (convocations, documentation, procès-verbaux, exécution des décisions), la tenue des comptes généraux et ceux des groupes de travail.

Le budget annuel général de l'Association est entièrement couvert par les cotisations annuelles que les membres sont astreints à payer.

11. Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale ;
- La Direction ;
- L'Organe de contrôle.

12. Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est constituée par tous les membres.

Elle se réunit au moins une fois par année en session ordinaire.

Chaque Assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal écrit, établi par le secrétaire de la Direction.

Elle est convoquée en session extraordinaire sur l'initiative de la Direction, ou à la demande d'un dixième des membres possédant le droit de vote.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée générale est seule compétente pour :

- Élire le Président et les autres membres de la Direction ;
- Fixer les cotisations sur proposition de la Direction ;
- Adopter les comptes annuels et le rapport de gestion ;
- Surveiller la gestion et donner décharge à la Direction ;
- Voter le budget
- Nommer l'Organe de contrôle des comptes ;
- Trancher le cas lorsqu'une décision de la Direction est attaquée ;
- Modifier les Statuts et prononcer la dissolution de l'Association.

Tous les membres disposent d'une voix dans l'Assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les propositions auxquelles tous les membres ont adhéré par écrit équivalent à une décision de l'Assemblée générale.

13. Direction

La Direction comprend trois à cinq personnes physiques, dont la majorité est choisie parmi les indépendants membres de l'Association ; les autres membres de la Direction peuvent être choisis parmi des spécialistes du conseil, apte à promouvoir le but social tel que défini à l'article 2 des présents statuts. Ils sont nommés pour trois ans et leur mandat est renouvelable.

La Direction s'organise elle-même et désigne un Président, un Vice-président et un Secrétaire.

La Direction est convoquée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président. Elle doit se réunir si deux de ses membres ou plus le demandent.

Elle est responsable devant l'Assemblée générale de la gestion générale et financière, du développement de l'Association et des charges non exclusivement attribuées à l'Assemblée générale. Si elle l'estime nécessaire, elle peut confier des mandats à des délégations ou à des tiers.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour autant que la majorité de ses membres soient présents.

14. Contrôle

L'Organe de contrôle examine les comptes annuels, établit et présente son rapport écrit à l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale désigne une société fiduciaire en qualité d'Organe de contrôle, nommée pour trois ans et rééligible.

L'exercice annuel de l'Association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, la première fois le 31 décembre 2021.

15. Représentation de l'Association

Le Président et le Vice-président représentent l'Association à l'égard des tiers, dans le cadre des mandats qui leur sont confiés par l'Assemblée générale.

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux des membres de la Direction.

16. Responsabilité

Les engagements de l'Association ne sont garantis que par la fortune sociale de celle-ci. Toute responsabilité personnelle de la Direction ou des membres est exclue.

17. Dissolution

L'Association ne pourra être dissoute que sur décision des deux tiers des membres réunis en Assemblée générale extraordinaire. Si cette Assemblée ne réunit pas les deux tiers des membres, une seconde Assemblée générale extraordinaire décidera de la dissolution éventuelle de l'Association à la majorité des deux tiers des membres présents.

En outre, l'Association sera dissoute de plein droit si les buts ne peuvent plus être atteints.

En cas de dissolution, l'avoir de l'Association sera consacré soit à une dernière action en rapport avec son but, soit réparti sur proposition de la Direction à des œuvres de son choix.

18. Renvoi

Les articles 60 ss du code civil s'appliquent à tous les cas non prévus par les présents Statuts.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 8 février 2023.

Les membres fondateurs :

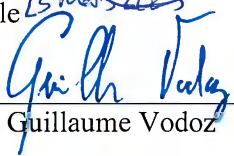
Genève, le 16 Février 2023


Madame Stéphanie La Roche

Genève, le

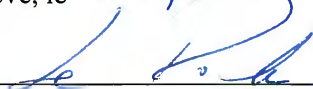

Monsieur Philippe Jacquemoud

Genève, le 23 mars 2023


Monsieur Guillaume Vodoz

Les membres de la Direction :

Genève, le 16 Février 2023


Madame Stéphanie La Roche

Genève, le


Monsieur Philippe Jacquemoud

Genève, le 23 mars 2023


Monsieur Guillaume Vodoz

Genève, le 14.02.2023


Monsieur Clément Hanoy